

Arrêté N°26-DDTM85-17
modifiant l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 relatif à la clôture de la chasse pour la
campagne cynégétique 2025-2026

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-5 et R. 424-1 à R. 424-9 fixant les modalités d'ouverture et clôture de la chasse ;
VU l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 du 19 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2025-2026 en Vendée ;
VU la demande de la fédération des chasseurs du 30 décembre 2025 ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage du 8 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT les contraintes sanitaires appliquées aux oiseaux lors des différents épisodes d'influenza aviaire en Vendée ;

CONSIDÉRANT les difficultés économiques de la filière « élevage de gibier » nécessitant la prolongation de la chasse au faisan ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 : La ligne du tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 concernant la chasse à tir du faisan est modifiée comme suit :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Faisan	21 septembre 2025	11 janvier 2026	Communes avec gestion des populations naturelles : Angles, Bouillé-Courdault, Chasnais, Curzon, Doix-les-Fontaines, La Bretonnière - La Claye, La Couture, La Tranche-sur-Mer, Lairoux, Le Mazeau, Liez, Longeville-sur-Mer, Le Champ St-Père, Les Magnils-Reigniers, Luçon, Maillé, Maillezais, Montreuil, Péault, St-Benoist-sur-Mer, St-Cyr-en-Talmondais, St-Denis-du-Payré, Ste-Gemme-la-Plaine, St-Pierre-le-Vieux, St-Sigismond, Rosnay, La Jonchère, Grues, Rives-d'Autise, Benet, Damvix, Vix, Moutiers-sur-lay, Château-Guibert, Sainte Pexine, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Corpe et Bessay
	21 septembre 2025	31 janvier 2026	Autres communes du département

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 du 19 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2025-2026 en Vendée demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie, le président de la fédération des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

09 JAN. 2026

Le préfet,



71

Eric FREYSSELINARD